

N° 409INRA/DGRHF/DGRH/1

Rabat, le.....14 MARS 2019

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Vu le statut particulier du personnel de l'Institut National de la Recherche Agronomique tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 55 ;
Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation des Secteurs Publics n° 1177.11 du 23 jourmada I 1432 (27 avril 2011) portant les conditions, les modalités et le programme de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1^{er} grade ;
Vu les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade **d'adjoint technique 1^{er} grade** sera organisé à partir du **19 septembre 2019** au siège de l'INRA. **Quatre (04)** postes sont mis en compétition.

ARTICLE DEUX : L'examen est ouvert aux adjoints techniques 2^{ème} grade justifiant au moins de 6 années de service effectif en cette qualité à la date de l'examen. L'examen comporte les épreuves suivantes :

Epreuves écrites :

1. **générale** : se rapportant au secteur agricole. Durée : 2 heures, coefficient 2 ;
2. **particulière** : se rapportant aux missions ou fonctions du grade supérieur ou aux attributions de l'INRA. Durée : 3 heures, coefficient 3.

Des sujets au choix peuvent être proposés aux épreuves écrites, soit sous forme d'analyse d'un sujet ou de questions.

Epreuve orale ou pratique : Entretien avec le jury, le cas échéant, sur les épreuves écrites, et sur les missions et spécialité du candidat en vue d'évaluer ses aptitudes à assumer les missions du grade supérieur. Durée : 15 à 30 min, coefficient 3.

ARTICLE TROIS : Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Ne seront qualifiés pour passer l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves écrites.

ARTICLE QUATRE : Les candidats remplissant les conditions requises sont invités à faire parvenir à la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières, sous couvert de la voie hiérarchique, avant le **29 mars 2019**, délai de rigueur, leur dossier de candidature comprenant :

- Une demande de candidature précisant la langue choisie ;
- Un curriculum vitae détaillé.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas prises en considération.

ARTICLE CINQ : Le Chef de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur de l'Institut
National de la Recherche
Agronomique

Faouzi BEKKAOU

AT1